

DIRM NAMO

44187 Nantes cedex 4

Objet : Avis sur la proposition du quota de pêche de coques du gisement de La Baule. Réf : 777/2019

Plouzané, le 05/11/2019

N/Réf.D/CB 19.114

Affaire suivie par C. Talidec

Madame,

Vous sollicitez, par votre courrier daté du 10 octobre 2019, l'avis de l'Ifremer sur le prélèvement de 426 tonnes de coques sur le gisement de La Baule à compter du 25 octobre, selon des modalités définies par le COREPEM, en particulier des quotas individuels par pêcheur de 90 kg par jour, diminués à 60 kg à compter du 1^{er} janvier 2020.

J'ai pris connaissance du compte rendu du suivi du gisement réalisé par le COREPEM les 30 septembre et 1^{er} octobre, afin de déterminer un niveau de prélèvement compatible avec la durabilité de la pêche. Le suivi opéré début août avait révélé une proportion de coques de tailles commerciales trop faible (9%) pour ouvrir la pêche en septembre.

L'estimation de la biomasse exploitable (coques de taille supérieure à 30 mm) est de 853 tonnes (+/- 270), ce qui correspond à une proportion de 21% de coques exploitables sur l'ensemble du gisement. Par ailleurs, 34% des coques ont une taille comprise entre 27 et 29 mm. Aucun recrutement n'a cependant été détecté.

Il paraît prudent de poursuivre la politique de reliquat de pêche, afin de consolider le renouvellement du gisement, et de permettre une exploitation en 2020, malgré l'absence de recrutement constatée. Un prélèvement total correspondant à la moitié de la biomasse exploitable peut être retenu (426 tonnes). Il est cependant important de rappeler que ce quota doit s'appliquer

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

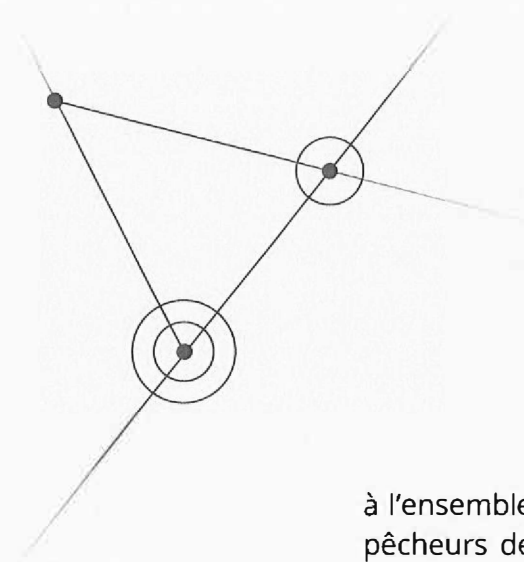
Centre Bretagne

1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France

Siège Social

1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr




à l'ensemble des exploitants, c'est à dire les pêcheurs professionnels et les pêcheurs de loisir. Il conviendrait d'évaluer et de contrôler la part de ces derniers dans l'exploitation du gisement, afin d'asseoir la pertinence de sa gestion.

S'agissant des quotas individuels journaliers, il n'y a pas d'argument biologique à avancer sur leurs montants (90 kg puis 60 kg).

En conclusion, l'Ifremer émet un avis favorable sur la demande du COREPEM d'un prélèvement total de 426 tonnes pour la saison 2019/2020.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.



Directeur du Centre de Bretagne

● Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

● **Centre Bretagne**

1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France

● **Siège Social**

1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr

Dans le cadre de la certification ISO9001 de l'institut nous vous demandons de bien vouloir porter votre appréciation en renseignant la fiche d'évaluation à partir du formulaire en ligne.

[en remplaçant XX par la référence Ifremer).